

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CHAUNY TERGNIER LA FERÉ
DIRECTION TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

57 BOULEVARD GAMBETTA
BP 20086
02301 CHAUNY CEDEX

Laon, le 6 janvier 2022

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : aménagement d'un dépôt de cars scolaires - Commune de Charmes - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'aménagement d'un dépôt de cars scolaires sur la commune de Charmes pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3 novembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Charmes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La responsable du service Environnement,



Céline Chouteau